

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2025

Maçonnerie et génie civil (métiers : 01 et évent. 09)

GROS ŒUVRE 2025

Taux appliqués dès l'année des 18 ans:

	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Contremaîtres maçonnerie et génie civil		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%
Assurance-chômage	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	2.30%		2.30%		2.30%		2.30%	
Formation professionnelle (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite professionnelle	5.50%	5.50%			6.00%	5.00%	5.50%	5.50%
Rente transitoire CRP	3.70%	1.82%			3.70%	1.82%	3.70%	1.82%
Contribution de solidarité professionnelle (CSP)		1.00%				1.00%		1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.40%						0.40%	
Allocations complémentaires aux APG	0.08%							
Sous-total	18.980%	14.780%	9.300%	6.460%	19.000%	14.280%	18.900%	14.780%
+ GM/IJ maladie		max 2.60% ³						max 2.60% ³
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP		AAP + AANP	

Taux vacances personnel à l'heure :

- dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans révolus	10.60%		10.60%	13.00% ⁵
- jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus	13.00%		13.00%	13.00%
13 ^{ème} salaire pour le personnel à l'heure	8.30%	8.33%	8.30%	8.30%

6 Contrat de formation initiale maçon CFC (génération Z) : NOUVEAUTE !

10 semaines de vacances pour un apprenti de 1^{ère} année, quel que soit son âge. Calcul : $10 / (52.14 - 10) \times 100 = 23.73\%$

8 semaines de vacances pour un apprenti de 2^{ème} année, quel que soit son âge. Calcul : $8 / (52.14 - 8) \times 100 = 18,12\%$

6 semaines de vacances pour un apprenti de 3^{ème} année, quel que soit son âge. Calcul : $6 / (52.14 - 6) \times 100 = 13\%$

23.73%⁶

18.12%⁶

13.00%⁶

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%.

² « Le choix est défini dans la convention d'affiliation signée. Pas de possibilité de rente transitoire pour cette catégorie de personnel.

³ Cotisation paritaire sur l'ensemble des délais d'attente et degrés, max 2.60% à charge des travailleurs d'exploitation. Pour les apprentis d'exploitation, c'est selon le contrat d'apprentissage, mais max 2.60%. Pour le personnel administratif et technique c'est selon le contrat, max 50% de la prime.

⁴ Vacances, selon Code des obligations (CO).

⁵ 6 semaines de vacances pour un apprenti, quel que soit son âge.

⁶ Contrat de formation initiale maçon CFC (génération Z).